

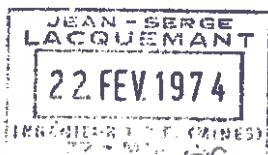
Service des Etablissements Classés

N° 9331

C = 243

ACCUSE DE RECEPTIOND'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)



d. Deguif

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à la **Société Nouvelle de Repoussage "PARAIN Frères"**demeurant **1, rue du Pont Hardy à LAGNY-sur-MARNE**de sa déclaration en date **des 20 décembre 1973 et 21 janvier 1974**concernant ~~la poursuite~~ **la poursuite, à l'adresse indiquée ci-dessous, des****activités suivantes :**

- **décolletage, moulage, polissage et repoussage des métaux et alliages dans un atelier situé à moins de 10 mètres d'un immeuble habité par des tiers**
- **dépôt de gaz combustible liquéfié constitué par une cuve aérienne de 950 kg de propane.**

Cet établissement est rangé dans la 3^o classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° **282 / 211 B II b** de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

* **la Société Nouvelle de Repoussage "PARAIN Frères"**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).

Destinataires :

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

- **la Société Nouvelle de Repoussage "PARAIN Frères"**
- **le Sous-Préfet de Meaux**
- **le Maire de Lagny-sur-Marne**
- **l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines (Meaux)**
- **le Directeur départemental de l'Équipement**
- **l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours**

MELUN, le

20 FEV. 1974

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

_____ **R. LATRILLE**

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.